**L’aide pour la participation sociale, culturelle et sportive**

**Il n’est pas toujours facile d’offrir à ses enfants des activités extrascolaires. Parfois la participation financière demandée est un frein. Voici quelques aides auxquelles vous pouvez prétendre afin que les moyens financiers ne soient plus une entrave.**

Les CPAS, la plupart des mutualités et certaines communes proposent d’intervenir dans les frais liés à différentes activités (pratique régulière d’un sport, fréquentation d’un stage, participation à un séjour scolaire ou à une excursion…).

1. Mutualités

Chaque mutuelle a mis en place son propre système de remboursement. Chacune d’entre elles demande de faire compléter leur attestation par l’organisme d’accueil.

**La Mutualité Chrétienne** vous rembourse

* Séjours, camps et stages pendant les congés scolaires belges : un montant de 4 € par jour, jusqu’à 100 € par an . Vous bénéficiez de cet avantage pour chacun de vos enfants de 2,5 ans jusqu’à la veille de leurs 18 ans.
* Séjours et plaines Ocarina. Les affiliés MC bénéficient de réductions automatiques sur les activités de vacances organisées par Ocarina, l’organisation de jeunesse partenaire de la MC : jusqu’à 170 € par an sur les séjours (270 € pour les enfants porteurs d’un handicap ou bénéficiaires de l’intervention majorée) et 5 € par jour sur les plaines (8 € pour les enfants porteurs d’un handicap ou bénéficiaires de l’intervention majorée).

**La Mutualité Libérale Hainaut-Namur** vous rembourse

* Pour les classes de mer, de forêt, de ville ou de neige : jusqu’à 40€ (4€/nuitée, maximum 10 nuitées par an et par bénéficiaire)
* Pour les plaines de jeux, camps, stages : jusqu’à 74€/an via différentes interventions en fonction du type d’activité pour les moins de 19 ans

**La Mutualité Neutre** vous rembourse

* Pour les voyages scolaires avec nuitées qui ont lieu en période scolaire, jusqu’à 40€/an
* Pour les activités pendant les vacances scolaires (voyages, stages, camps de mouvements de jeunesse et plaines de jeux) : 6€/jour (avec un plafond de 20 jours/an)
* Séjours en Belgique ou à l’étranger organisés par Horizon Jeunesse pendant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 18 ans : jusqu’à 400€ de réduction par séjour

**Mutualia** vous rembourse

* une intervention annuelle de 60 € sur le montant de votre affiliation à un club sportif reconnu, et ce, quel que soit votre âge.
* 100 € par an maximum pour : les enfants âgés de 3 à 18 ans fréquentant, en dehors de la période de vacances scolaires, les excursions, les classes vertes, de neige, de mer et d'éveil. Les enfants âgés de 3 à 18 ans participant pendant la période de vacances scolaires à des stages sportifs, culturels, linguistiques ou informatiques, à des camps de mouvement de jeunesse et à des activités de plaine de jeux.

**Partenamut** vous rembourse

* Camps scouts, séjours linguistiques et culturels, voyages de classe (classes vertes, classes de neige, etc.), stages de sport… : jusqu’à 115 €/an par enfant (jusqu’à 18 ans inclus), à raison de maximum 10 jours et d’un montant maximum de 11,50 € par jour.

Pour un enfant en situation de handicap et bénéficiant d’allocations familiales majorées, l’intervention s’étend jusqu’à 250 €/an, aux mêmes conditions (jusqu’à 18 ans inclus, pour maximum 12,50 €/jour de stage, camp, voyage scolaire ou plaine de jeux).

**Solidaris** vous rembourse

* pour les classes de dépaysement en période scolaire (classes de mer, de neige, vertes, voyages scolaires) : un montant de 10€ par nuitée, avec un maximum de 4 nuitées par année
* pour les séjours résidentiels hors période scolaire : Un montant de 10€ par nuitée avec un maximum de 8 nuitées par année civile (35€ par nuitée pour les séjours reconnus par la Mutualité, 40€ par nuitée pour les séjours pour enfants atteints d’une incapacité physique ou mentale d’au moins 66 % organisés par une structure reconnue par la Mutualité)
* pour les plaines de jeux et stages hors période scolaire : Un montant de 5€ par journée avec un maximum de 15 journées par année civile (6€ pour les plaines de jeux et stages reconnus par la Mutualité, 10€ pour les plaines de jeux et stages pour enfants atteints d’une incapacité physique ou mentale d’au moins 66 %, organisés par une structure reconnue par la Mutualité)

1. CPAS

Le CPAS de Doische est ouvert à tout citoyen de l’entité. En cas de difficultés, il ne faut pas hésiter à y faire appel. Et ce, même si la difficulté n’est que passagère. Ils ont à leur disposition divers outils (article 27…) pour vous aider à avoir accès à la culture, aux activités extrascolaires…

Lundi : 9h à 11h  Mme DUTRONT Christine

Mercredi: 13h30 à 15h30  M LEFEBVRE Dylan

Vendredi : 9h à 11h    Mme WARNIER Virginie

Un seul numéro : 082/699049

1. Réduction d’impôts

Vous avez droit à une réduction d’impôt pour les dépenses pour garde d’enfants qui répondent aux [conditions](https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/garde_enfants/conditions).

Vous pouvez faire valoir **maximum 15,70 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 14 ans (ou de moins de 21 ans en cas de handicap lourd) pour l'année des revenus 2023, exercice d'imposition 2024. (Exercice 2025, revenus 2024: 16,40 euros).

La réduction d'impôt s’élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d’impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.